



ENVOYER PAR EMAIL

Avis : Mise en application de tarifs

À : Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée
Clara Chan
Actuarial Analyst
Email: clara.chan@nbfc.com

Objet: **Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée**
RFG-2 IAO **Véhicules de tourisme**

Référence CANB : 2015-261 Déposé le 2016-04-29

Dates d'entrée en vigueur :

Nouveaux : 2016-08-01

Renouvellements : 2016-09-01

Mise en application de changement de tarif global **N/A**

En vertu de l'article 267.2 (1) de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a examiné le dépôt de demande d'IAO noté ci-dessus et le juge en conformité avec la Loi de même qu'avec les directives de la Commission concernant les dépôts de demandes.

Un dépôt de demande régulier d'IAO permet à un assureur d'adopter les tarifs promulgués par, et avec la permission de, IAO Actuarial Consulting Services Inc. (IAO).

Veillez fournir à la Commission un avis de toute modification à ces dates d'entrée en vigueur.

La compagnie dispose de 30 jours pour présenter un exemplaire mis à jour de son manuel de tarifs et une copie du dépôt comportant tous les amendements approuvés en format électronique.

Avis en date du : 2016-06-02

C. Kevin Duff
Secrétaire de la Commission

c.c. Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance